

Saisine n° 2005-2

AVIS **de la Commission nationale de déontologie de la sécurité**

*à la suite de sa saisine, le 3 janvier 2005,
par M. Gérard Charasse, député de l'Allier*

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 3 janvier 2005, par M. Gérard Charasse, député de l'Allier, des circonstances dans lesquelles M. M.B., étudiant à l'École des carrières de Vichy, a été agressé par des militants du Front National, le 3 juin 2004, et de l'attitude des services de police intervenant lors de cet incident.

La Commission a pris connaissance de la procédure pénale qui lui a été communiquée et a entendu M. M.B. et la personne qui l'accompagnait le jour des faits.

► **LES FAITS**

M. M.B., de nationalité marocaine, habite Thiers et est étudiant à l'École des carrières de Vichy. Le 9 juin 2004, il se trouvait à la gare routière de Vichy, attendant, avec deux amis, l'autobus pour rejoindre Thiers. Un autocar, occupé par des militants du Front National s'est arrêté devant la gare routière, suivi d'une voiture occupée par le candidat du Front National aux élections européennes, escorté de trois personnes.

Un passant aurait alors dit en voyant le candidat : « Alors on sort les vieux légumes ! ». C'est alors qu'un garde du corps du candidat et deux personnes du car se sont dirigés vers le groupe où se trouvait M. M.B., leur demandant de déguerpir ou de rester tranquilles. M. M.B. a répliqué qu'il n'avait pas à recevoir d'ordre de leur part. Le ton a monté et l'un des militants du Front National a dit à M. M.B. : « Si tu n'es pas content, tu n'as qu'à rentrer dans ton pays ». Le même militant aurait intimé à deux jeunes filles qui étaient intervenues de « fermer leur gueule ».

La dispute a continué et M. M.B. a reçu un « choc au visage et ressenti une violente brûlure à l'œil ». Il aurait également reçu des coups de pieds dans les jambes. D'après les témoins, l'arme utilisée serait « une arme, munie d'une gâchette au-dessus de laquelle se trouvait un point rouge et vert ».

M. M.B. a reçu un produit rouge dans l'œil gauche. Admis aux urgences de l'hôpital de Vichy pour les premiers soins, la blessure constatée sur l'œil a nécessité par la suite une greffe de la cornée.

La police a été appelée par l'une des jeunes filles témoins des faits à l'aide d'un téléphone portable. Un policier a accompagné M. M.B. à l'hôpital et a recueilli le jour même sa première déclaration ainsi que sa plainte. L'auteur présumé de l'agression a également été interrogé le jour même. Les différents témoins ont été entendus soit le lendemain, soit dans la semaine. M. M.B. a été réentendu le lendemain à Thiers. Les policiers, présents sur les lieux, précisent qu'ils n'ont pas retrouvé de bombes lacrymogènes. M. M.B. a fait choix d'un conseil et l'affaire semble être dans l'attente d'une fixation à l'audience.

► AVIS

La Commission constate qu'appelés sur les lieux, les services de police ont immédiatement fait transférer la victime à l'hôpital de Vichy et recueilli ses premières déclarations et sa plainte.

De même, les services de police ont entendu un des militants du Front National le jour même et procédé dès le lendemain à l'audition des témoins et protagonistes.

Si dans cette affaire, dont le jugement est en cours, il n'appartient pas à la Commission d'apprécier les culpabilités ni de porter un avis sur l'ampleur des investigations de la police, il ne ressort ni du dossier pénal, ni des auditions auxquelles a procédé la Commission, que les policiers qui sont intervenus le 9 juin à Vichy auraient méconnu la déontologie policière.

Adopté le 19 décembre 2005

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé cet avis pour information à M. Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.